Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 076-217604479-20260331-M_A26_1576-AI

Ville de Montivilliers

ARRETE N° 2026-232

VILLE DE MONTIVILLIERS
PERSONNEL MUNICIPAL
Arrêté de délégation de signatures

Madame Bénédicte LERAT
Attaché

Monsieur le Maire de la Ville de Montivilliers, Jérôme DUBOST,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire de Montivilliers,
Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux de la ville de Montivilliers,
Vu l'arrêté donnant délégation de signature du maire à Madame Hélène DUVAL, Directrice générale des services de la ville de Montivilliers,
Vu l'arrêté nommant Madame Bénédicte LERAT pour assurer les fonctions de Responsable du service « Culture » de la ville de Montivilliers,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Bénédicte LERAT**, Attaché territorial titulaire, Responsable du service « Culture », pour signer les bons de commande pour un montant unitaire inférieur à 1000 euros et les factures attestant du service fait rattachés aux codes gestionnaires 106SC, 108BI et 131AB regroupant, notamment, le domaine d'activité suivant :

Sous fonctions :
301 – Services communs culture
311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
312 - Patrimoine
3122 – Patrimoine et tourisme
3123 - Expositions
3131 - Bibliothèques
3132 – Lecture contrat de ville
314 - Musées

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 076-217604479-20260331-M_A26_1576-AI

Article 2 : Le présent arrêté de délégation de signature, abroge le précédent arrêté et prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité,

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et notifié à l'intéressée,
- Transmis au Contrôle de légalité,
- Transmis au Comptable public.

Fait à Montivilliers, le 23 mars 2026

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Notifié le 12/06/2026
Signature de l'agent